

Conseil Municipal - Commission Administrative Paritaire - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 1995, a procédé à la désignation des représentants de la Ville aux Commissions Administratives Paritaires.

Le décret 95.1017 du 14 septembre 1995 a modifié le nombre des représentants de la collectivité au sein des Commissions Administratives Paritaires des catégories B et C.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B et à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

Aussi, je vous propose que les représentants de la collectivité soient les suivants :

Commission Administrative Paritaire catégorie B

A) Président : M. le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

B) Membres titulaires (5 membres)

Majorité Municipale :

M. DAHOU

M. FOUSSERET

M. VUILLEMIN

M. VENTARD

Liste RPR - UDF :

M. SALOMON

C) Membres suppléants (5 membres)

Majorité Municipale :

M. HAGOPIAN

M. MILLE

M. GIRARD

M. NOT

Liste RPR - UDF :

M. BONNET

Commission Administrative Paritaire catégorie C

A) Président : M. le Maire ou son représentant pris parmi les délégués titulaires.

B) Membres titulaires (8 membres)

Majorité Municipale :

M. DAHOU

M. FOUSSERET

M. VUILLEMIN

M. VENTARD

M. EDOUARD

Liste RPR - UDF :

M. SALOMON

Mme WEINMAN

Liste Front National :

Mme MONTEL

C) Membres suppléants (8 membres)

Majorité Municipale :

M. HAGOPIAN

M. MILLE

M. GIRARD

M. NOT

M. RUEFF

Liste RPR - UDF :

M. BONNET

M. TABOURNOT

Liste Front National :

M. SENNERICH.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.